RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3HML SHOP

Société par Actions Simplifiée au capital de 800 euros
Siège social : 13 rue Fernand Leger 94800 Villejuif
Numéro SIREN : 953279379 R.C.S. de Créteil

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 07 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 novembre à 11 heures,

Les actionnaires de la société 3HML SHOP se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation adressée par le Président.

Une feuille de présence a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mohamed SAID HOUSSEINI, en sa qualité de Président de la Société.
Mme Leila ABDOUL WAHAB est désignée comme secrétaire de séance par l'assemblée.

Le Président constate que l'Assemblée, régulièrement convoquée, réunissant la majorité requise par les statuts pour modifier ceux-ci ou statuer sur la continuation de la société, est valablement constituée et peut délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts;
- Le texte de la convocation adressée à chacun des associés ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée ;
- La feuille de présence.

Le Président rappelle l'ordre du jour relatif à la constatation des pertes, à la décision de poursuite de l'activité (article L. 225-248 du Code de commerce) et aux pouvoirs pour formalités. L'assemblée adopte successivement les résolutions suivantes :

- **Première résolution :** Constatation que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social au vu des comptes de l'exercice clos au 31/12/2025.
- **Deuxième résolution :** Décision de poursuivre l'activité de la société sans prononcer la dissolution anticipée, tout en rappelant l'obligation de reconstituer les capitaux propres dans les délais légaux.
- **Troisième résolution :** le président à toute délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales, notamment la publicité et le dépôt.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13h.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président et la secrétaire de la séance.

Le Président

M Mohamed Said Housseini

[redacted]

La Secrétaire de séance

M [redacted] Wahab

[redacted]

CERTIFIÉ CONFORME PAR
LE REPRESENTANT LEGAL